



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 116862

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'opacité des diagnostics immobiliers. En effet, il faut fournir pas moins de six ou sept diagnostics selon les logements, pour toute transaction immobilière. Ils sont obligatoires et à la charge des vendeurs ou des bailleurs, leur coût pouvant varier de 150 à 400 euros. S'il est vrai que ces diagnostics représentent une information nécessaire pour l'acheteur ou le locataire, la récente enquête de la DGCCRF à ce sujet a conclu que le consommateur ne disposait pas d'une information suffisamment homogène et fiable sur les différentes prestations de diagnostics immobiliers, les modalités tarifaires étant mal connues. Une simplification de ces mesures et une minimisation du coût seraient donc souhaitables. En conséquence, il lui demande son sentiment à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116862

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 714